



PAR COURRIEL

Le 10 septembre 2025

Objet : Demande d'accès aux documents - Décision

V/Réf. : Courriels et clavardage sur une demande média

N/Réf. : BSM-2025-005373

Bonjour,

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue le 19 août 2025, laquelle se lit comme suit :

[...] j'aimerais obtenir tous les courriels et clavardages en lien avec la demande média (...) du jeudi 14 août. La période visée par ma demande s'étend du jeudi 14 au lundi 18 inclusivement. [...]

(Transcription intégrale)

Décision

Nous donnons partiellement suite à votre demande. D'abord, vous trouverez ci-joint les courriels repérés et accessibles.

Page 1 sur 7

Il faut savoir que plusieurs courriels repérés sont des projets ou des ébauches qui ne sont pas visés par le droit d'accès en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès. Ceux-ci n'ont donc pas été considérés lors du traitement de la présente demande d'accès. Aussi, les échanges sur Microsoft Teams contenaient des renseignements personnels concernant des employés. Ces renseignements sont confidentiels et protégés en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès. De plus, veuillez noter que les gestes posés par un employé dans l'exercice de ses fonctions n'ont pas un caractère public (article 57). Ces documents ne sont donc pas accessibles.

D'autres documents repérés sont substantiellement constitués d'avis et de recommandations et sont protégés en vertu des articles 14 et 37 de la Loi sur l'accès.

Enfin, d'autres documents repérés appartenant au cabinet ministériel sont inaccessibles et protégés en vertu de l'article 34 de la Loi sur l'accès.

Vous trouverez ci-joint copie des articles sur lesquels se fonde notre décision.

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Émilie Guiraud, avocate
Responsable substitut de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 3

Chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR
LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

[...]

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I

DROIT D'ACCÈS

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

[...]

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

[...]

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

[...]

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

[...]

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

[...]

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

[...]

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

[...]

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

[...]

57. Les renseignements personnels suivants ont un caractère public:

1° le nom, le titre, la fonction, la classification, le traitement, l'adresse, l'adresse de courrier électronique et le numéro de téléphone du lieu de travail d'un membre d'un organisme public, de son conseil d'administration ou de son personnel de direction et, dans le cas d'un ministère, d'un sous-ministre, de ses adjoints et de son personnel d'encadrement;

2° le nom, le titre, la fonction, l'adresse, l'adresse de courrier électronique et le numéro de téléphone du lieu de travail et la classification, y compris l'échelle de traitement rattachée à cette classification, d'un membre du personnel d'un organisme public;

3° un renseignement concernant une personne en sa qualité de partie à un contrat de services conclu avec un organisme public, ainsi que les conditions de ce contrat;

4° le nom et l'adresse d'une personne qui bénéficie d'un avantage économique conféré par un organisme public en vertu d'un pouvoir discrétionnaire et tout renseignement sur la nature de cet avantage;

5° le nom et l'adresse de l'établissement du titulaire d'un permis délivré par un organisme public et dont la détention est requise en vertu de la loi pour exercer une activité ou une profession ou pour exploiter un commerce.

Toutefois, les renseignements personnels prévus au premier alinéa n'ont pas un caractère public si leur divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'une personne ou d'un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime. De même, les renseignements personnels visés aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa n'ont pas un caractère public dans la mesure où la communication de cette information révélerait un renseignement dont la communication doit ou peut être refusée en vertu de la section II du chapitre II.

En outre, les renseignements personnels prévus au paragraphe 2° ne peuvent avoir pour effet de révéler le traitement d'un membre du personnel d'un organisme public.

1982, c. 30, a. 57; 1985, c. 30, a. 4; 1990, c. 57, a. 12; 1999, c. 40, a. 3; 2006, c. 22, a. 31; 2021, c. 25, a. 12.

[...].

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boulevard René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les 30 jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les 10 jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

Aude Brassard-Hallé

De: Relations médias <relations.medias@justice.gouv.qc.ca>
Envoyé: 14 août 2025 09:26
À: [REDACTED]
Objet: RE: [EXTERNE] Question stages greffiers-audienciers annulés

Bonjour,

Nous accusons réception de votre demande.

Si vous avez mentionné une échéance précise, sachez que nous l'avons prise en considération et tenterons de vous revenir dans les délais demandés.

Le service des relations médias répond aux demandes du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Au plaisir!

L'équipe des relations médias du ministère de la Justice

De : [REDACTED]
Envoyé : 14 août 2025 09:17
À : Relations médias <relations.medias@justice.gouv.qc.ca>
Objet : [EXTERNE] Question stages greffiers-audienciers annulés

***ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.**

Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas l'expéditeur du courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec lui.

Bonjour

J'aimerais savoir pourquoi le ministère a annulé à la dernière minute les stages des étudiants qui devaient agir à titre de greffiers-audienciers dans les Palais de justice du Québec, dès le 25 août, malgré les contrats signés.

Pourtant, on le sait, il y a une pénurie de greffiers dans les salles de cour, on a besoin de relève...

Merci de me répondre avant la fin de la journée.

De : [Anny Bernier](#)
À : [Kathleen Lechasseur](#); [Robert Boucher](#)
Cc : [Philippe Laurin](#); [Christian Trudel \(Bureau S.M.A\)](#)
Objet : RE: URGENT : Demande média - [REDACTED] - Stages des greffiers-audienciers annulés
Date : 14 août 2025 10:35:00

Bonjour,

C'est quoi l'histoire de stages de greffiers-audienciers annulés? On parle bien de contrats étudiants venant à terme qui ne sont pas renouvelés?

Merci de me garder dans la boucle, je vais vouloir approuver le projet de réponse.

Anny Bernier
Sous-ministre associée
Ministère de la Justice

De : Christian Trudel (Bureau S.M.A) <christian.trudel@justice.gouv.qc.ca>
Envoyé : 14 août 2025 10:29
À : Kathleen Lechasseur <kathleen.lechasseur@justice.gouv.qc.ca>
Cc : Philippe Laurin <philippe.laurin@justice.gouv.qc.ca>; Robert Boucher <robert.boucher@justice.gouv.qc.ca>; Anny Bernier <anny.bernier@justice.gouv.qc.ca>
Objet : TR: URGENT : Demande média - [REDACTED] - Stages des greffiers-audienciers annulés
Importance : Haute

Bonjour Kathleen

Tel que convenu, voici la demande médias de [REDACTED]. Le journaliste semble penser que c'est généralisé à l'ensemble des palais.

On risque de se faire questionner par le BSM. Selon moi ça va prendre un projet de réponse et un topo sur ce qui a été décidé pour le PJM.

Le journaliste demande une réponse aujourd'hui.

On se parle au besoin.

Christian Trudel
Conseiller stratégique
Bureau de la sous-ministre associée
Sous-ministériat des services de justice, des infractions et des amendes
Ministère de la Justice du Québec

1200, route de l'Église, 7^e étage, local 710.16
Québec (Québec) G1V 4M1

christian.trudel@justice.gouv.qc.ca
www.justice.gouv.qc.ca

De : Relations médias <relations.medias@justice.gouv.qc.ca>

Envoyé : 14 août 2025 09:47

À : SMSO Requêtes <SMSO-requetes@justice.gouv.qc.ca>; Christian Trudel (Bureau S.M.A)
<christian.trudel@justice.gouv.qc.ca>

Cc : Karine Poudrier <karine.poudrier@justice.gouv.qc.ca>; SMA SMSJIA
<SMA.SMSJIA@justice.gouv.qc.ca>

Objet : URGENT : Demande média - [REDACTED] - Stages des greffiers-audienciers annulés

DEMANDE MÉDIA

Sujet : Stages des greffiers-audienciers annulés

Date : 14 août 2025

Tombée : Aujourd'hui

Média : [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

CONTEXTE ET QUESTION(S) DU JOURNALISTE

Bonjour,

J'aimerais savoir pourquoi le ministère a annulé à la dernière minute les stages des étudiants qui devaient agir à titre de greffiers-audienciers dans les Palais de justice du Québec, dès le 25 août, malgré les contrats signés.

Pourtant, on le sait, il y a une pénurie de greffiers dans les salles de cour, on a besoin de relève.

■	■	■	■	■	■
---	---	---	---	---	---

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

Aude Brassard-Hallé

De: Relations médias <relations.medias@justice.gouv.qc.ca>
Envoyé: 15 août 2025 15:16
À: [REDACTED]
Objet: RE: [EXTERNE] Question stages greffiers-audienciers annulés

Bonjour [REDACTED]

Votre demande est toujours en traitement. Nous vous revenons dès que possible.

Merci,

Laurie Lévesque
Conseillère en communication
Direction des communications
Ministère de la Justice du Québec

De : [REDACTED]
Envoyé : 15 août 2025 14:49
À : Relations médias <relations.medias@justice.gouv.qc.ca>
Objet : Re: [EXTERNE] Question stages greffiers-audienciers annulés

***ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.**

Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas l'expéditeur du courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec lui.

Bonjour
J'aimerais faire un suivi relativement à ma demande.
Merci

Le jeu. 14 août 2025 à 16:38, Relations médias <relations.medias@justice.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour [REDACTED]

Votre demande est en traitement. Nous vous revenons dès que possible.

Merci beaucoup,

Joëlle Lévesque

Conseillère en communication

Direction des communications

Ministère de la Justice du Québec

De : [REDACTED]
Envoyé : 14 août 2025 16:31
À : Relations médias <relations.medias@justice.gouv.qc.ca>
Objet : Re: [EXTERNE] Question stages greffiers-audienciers annulés

***ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.**

Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas l'expéditeur du courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec lui.

Bonjour

Nous pouvons toujours compter sur votre réponse ?

Le jeu. 14 août 2025 à 09:25, Relations médias <relations.medias@justice.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour,

Nous accusons réception de votre demande.

Si vous avez mentionné une échéance précise, sachez que nous l'avons prise en considération et tenterons de vous revenir dans les délais demandés.

Le service des relations médias répond aux demandes du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Au plaisir!

L'équipe des relations médias du ministère de la Justice

[REDACTED]

Envoyé : 14 août 2025 09:17

À : Relations médias <relations.medias@justice.gouv.qc.ca>

Objet : [EXTERNE] Question stages greffiers-audienciers annulés

***ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.**

Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas l'expéditeur du courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec lui.

Bonjour

J'aimerais savoir pourquoi le ministère a annulé à la dernière minute les stages des étudiants qui devaient agir à titre de greffiers-audienciers dans les Palais de justice du Québec, dès le 25 août, malgré les contrats signés.

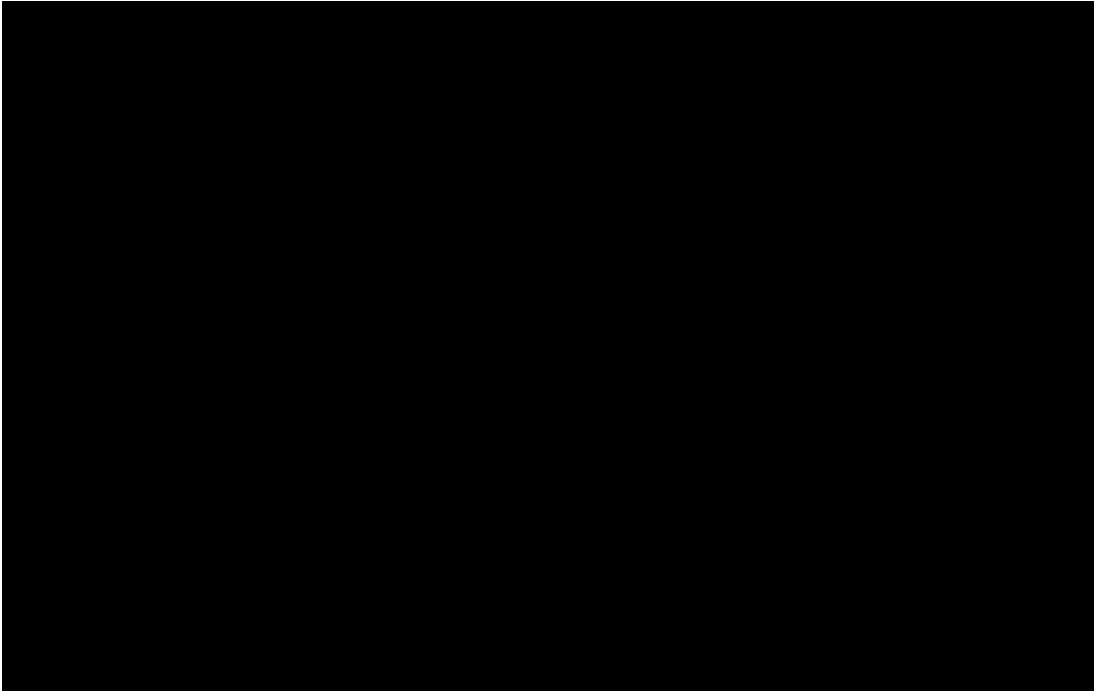
Pourtant, on le sait, il y a une pénurie de greffiers dans les salles de cour, on a besoin de relève...

Merci de me répondre avant la fin de la journée.

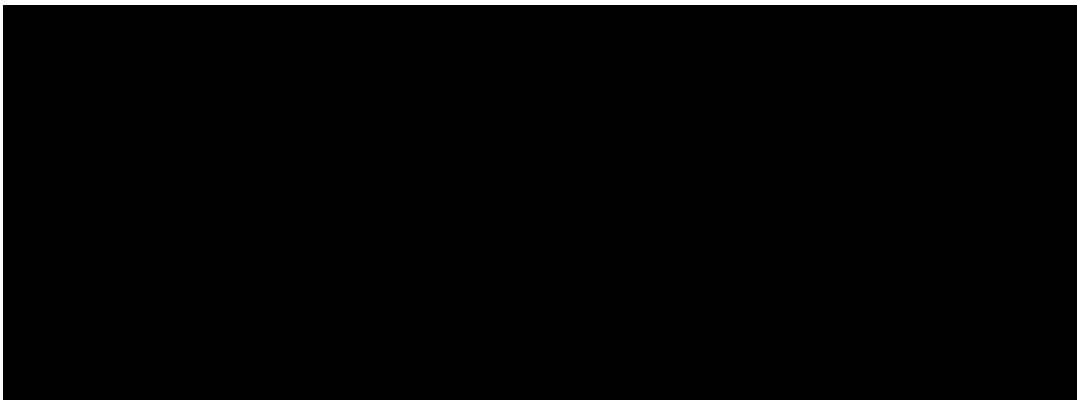
--

[REDACTED]

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.



Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.



De : [Relations médias](#)
Objet : RE: [EXTERNE] Question stages greffiers-audienciers annulés
Date : 15 août 2025 17:19:36

Bonjour [REDACTED]

L'information que vous avancez est fausse. Nous respectons nos engagements. Les stagiaires débiteront leur stage à la fin août et au début septembre 2025.

Merci beaucoup,

Joëlle Lévesque
Conseillère en communication
Direction des communications
Ministère de la Justice du Québec

De : [REDACTED]
Envoyé : 14 août 2025 09:17
À : Relations médias <relations.medias@justice.gouv.qc.ca>
Objet : [EXTERNE] Question stages greffiers-audienciers annulés

***ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.**
Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas l'expéditeur du courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec lui.

Bonjour

J'aimerais savoir pourquoi le ministère a annulé à la dernière minute les stages des étudiants qui devaient agir à titre de greffiers-audienciers dans les Palais de justice du Québec, dès le 25 août, malgré les contrats signés.

Pourtant, on le sait, il y a une pénurie de greffiers dans les salles de cour, on a besoin de relève...

Merci de me répondre avant la fin de la journée.

--

[REDACTED]



De : [Véronique Massé](#)
À : [Véronique Morin \(BSM\)](#)
Objet : TR: [EXTERNE] Question stages greffiers-audienciers annulés
Date : 18 août 2025 09:00:00
Importance : Haute

PTI

Véronique Massé, avocate

Conseillère et porte-parole
Direction du Bureau du sous-ministre et du Secrétariat général
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église
Québec (Québec) G1V 4M1
veronique.masse@justice.gouv.qc.ca
Telephone : (418) 643-4090
Télécopieur : 418 643-3877

De : Relations médias <relations.medias@justice.gouv.qc.ca>
Envoyé : 18 août 2025 08:58
À : Véronique Massé <veronique.masse@justice.gouv.qc.ca>
Objet : TR: [EXTERNE] Question stages greffiers-audienciers annulés
Importance : Haute

Bonjour Véronique,

Je crois qu'il serait prioritaire de discuter du tout ce matin.

Merci,

Aude

De : [REDACTED]
Envoyé : 15 août 2025 19:02
À : Relations médias <relations.medias@justice.gouv.qc.ca>
Objet : Re: [EXTERNE] Question stages greffiers-audienciers annulés

***ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.**

Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas l'expéditeur du courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec lui.

Vous avez annulé la décision de mettre fin aux stages après ma demande média.

[REDACTED]

Le ven. 15 août 2025 à 19:00, [REDACTED] a

écrit :

Vous vous moquez de moi?

[REDACTED]

Le ven. 15 août 2025 à 17:19, Relations médias

<relations.medias@justice.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour [REDACTED]

L'information que vous avancez est fausse. Nous respectons nos engagements. Les stagiaires débiteront leur stage à la fin août et au début septembre 2025.

Merci beaucoup,

Joëlle Lévesque

Conseillère en communication

Direction des communications

Ministère de la Justice du Québec

De : [REDACTED]

Envoyé : 14 août 2025 09:17

À : Relations médias <relations.medias@justice.gouv.qc.ca>

Objet : [EXTERNE] Question stages greffiers-audienciers annulés

***ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.**

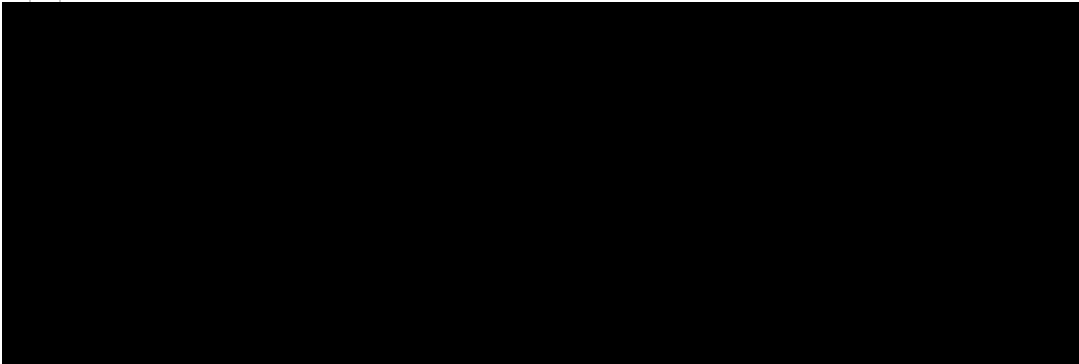
Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas l'expéditeur du courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec lui.

Bonjour

J'aimerais savoir pourquoi le ministère a annulé à la dernière minute les stages des étudiants qui devaient agir à titre de greffiers-audienciers dans les Palais de justice du Québec, dès le 25 août, malgré les contrats signés.

Pourtant, on le sait, il y a une pénurie de greffiers dans les salles de cour, on a besoin de relève...

Merci de me répondre avant la fin de la journée.



Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

De : [Relations médias](#)
À : [REDACTED]
Objet : Re: [EXTERNE] Question stages greffiers-audienciers annulés
Date : 18 août 2025 17:44:21

Bonsoir [REDACTED]

Il s'agit d'un malheureux malentendu.

Les établissements d'enseignement des stagiaires ont reçu une information erronée selon laquelle les stages ne pourraient avoir lieu. À la suite de votre demande, des vérifications ont été menées et la situation a été corrigée rapidement.

Le Ministère n'a jamais émis de directives visant à mettre fin aux stages de greffiers et audienciers. Les stages commenceront ainsi aux dates prévues.

Merci et bonne soirée,

Aude Brassard-Hallé

Adjointe exécutive

Direction des communications

Ministère de la Justice

De : [REDACTED]

Envoyé : Friday, August 15, 2025 7:01:46 PM

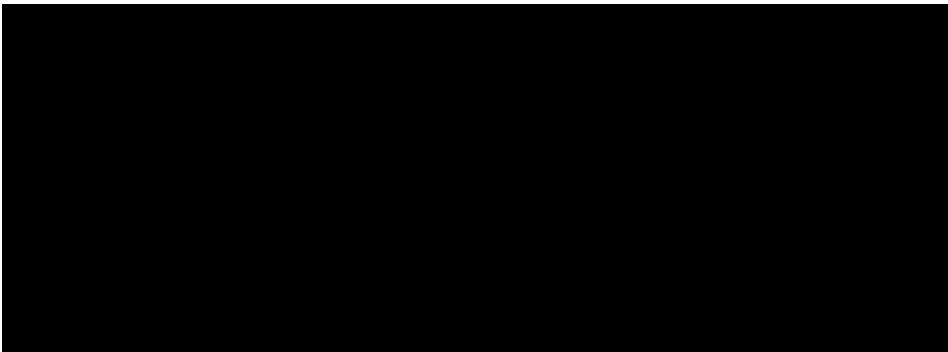
À : Relations médias <relations.medias@justice.gouv.qc.ca>

Objet : Re: [EXTERNE] Question stages greffiers-audienciers annulés

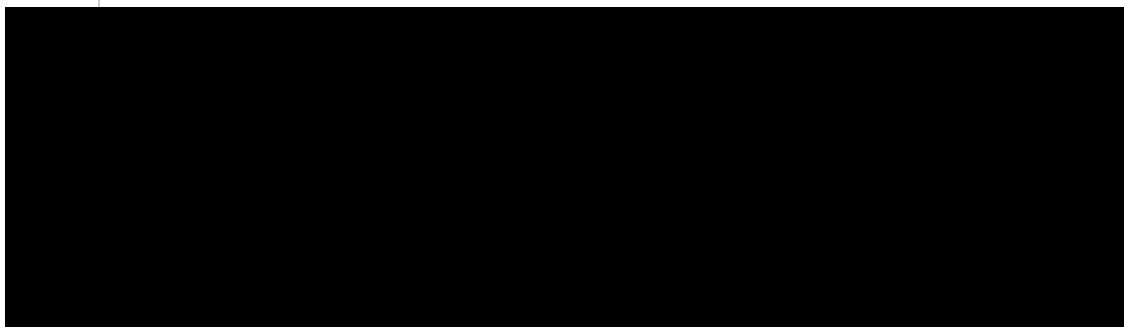
***ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.**

Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas l'expéditeur du courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec lui.

Vous avez annulé la décision de mettre fin aux stages après ma demande média.



Le ven. 15 août 2025 à 19:00, [REDACTED] a écrit :
Vous vous moquez de moi?



Le ven. 15 août 2025 à 17:19, Relations médias <relations.medias@justice.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour [REDACTED],

L'information que vous avancez est fausse. Nous respectons nos engagements. Les stagiaires débiteront leur stage à la fin août et au début septembre 2025.

Merci beaucoup,

Joëlle Lévesque

Conseillère en communication

Direction des communications

Ministère de la Justice du Québec

De : [REDACTED]

Envoyé : 14 août 2025 09:17

À : Relations médias <relations.medias@justice.gouv.qc.ca>

Objet : [EXTERNE] Question stages greffiers-audienciers annulés

***ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.**

Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre

des informations personnelles si vous ne connaissez pas l'expéditeur du courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec lui.

Bonjour

J'aimerais savoir pourquoi le ministère a annulé à la dernière minute les stages des étudiants qui devaient agir à titre de greffiers-audienciers dans les Palais de justice du Québec, dès le 25 août, malgré les contrats signés.

Pourtant, on le sait, il y a une pénurie de greffiers dans les salles de cour, on a besoin de relève...

Merci de me répondre avant la fin de la journée.

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.